SAGE Dordogne Atlantique
Commission locale de l'eau

Commission Locale de l'Eau

SAGE Dordogne Atlantique

10 février 2017 - Creysse

Ordre du jour

Points décisionnels

- Approbation du compte-rendu de la CLE du 15/12/2016
- Présentation et vote des règles de fonctionnement de la CLE
- Election des Vice-Présidents
- Election des membres du bureau

Points informatifs

- Calendrier de travail 2017
- Préparation de l'état initial : présentation de la méthode et des échéances
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la CLE du 15/12/16

SAGE Dordogne Atlantique
Commission locale de l'eau

SAGE Dordogne Atlantique
Commission locale de l'eau

Réunion de la
Commission Locale de l'Eau
BERGERAC, SALLE DE L'ORANGERIE,
15 décembre 2016

COMPTE RENDU

Membres de la
Commission Locale de l'Eau (CLE) Dordogne Atlantique

- ☑ 27 membres présents ou représentés
- ☑ Le quorum est atteint

Ordre du jour :

- Introduction et présentation du projet de SAGE
- Election du Président de la Commission Locale d
- Désignation de la structure porteuse
- Mise en place d'un groupe de travail provisoir
- Présentation du territoire
- Echanges sur le projet

Élection du Président de la CLE

Pour rappel : Conformément à l'article L.212-4 du Code de l'Environnement, le Président de la CLE est désigné au sein et par le collège des élus. Le scrutin est uninominal majoritaire à deux tours. Le collège des élus de la CLE Dordogne-Atlantique est composé de 21 membres.

Mme. Dominique LAURENT rappelle le contexte réglementaire et le mode de désignation du Président. Elle invite les candidats à la présidence de la CLE à se déclarer et à faire part de leurs professions de foi à l'auditoire.

M. Serge FOURCAUD, Maire de Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières et ancien Vice-Président du comité de rivière Dordogne Atlantique, fait acte sa candidature et expose les motivations de celle-ci.

M. Serge FOURCAUD, fait tout d'abord écho de ses mandats d'élus, présent et passés, en tant Maire de Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières, Vice-Président du Contrat de Rivière Dordogne Atlantique (2004-2013) et administrateur d'EPIDOR pendant 12 ans. Il rend à cette occasion un hommage appuyé au travail réalisé par EPIDOR et en particulier à son animatrice, Marie VERMEIL, qui a su mobiliser le territoire avec compétence et dévouement. Il souligne à cet effet que ces mandats ont concouru à assoir tout son intérêt pour les logiques de bassin versant et de gestion de l'eau sur l'ensemble des problématiques de l'eau. Il rappelle par ailleurs la teneur de son discours tenu à l'occasion de la réunion de clôture du Contrat de Rivière Dordogne Atlantique, le 6 septembre 2013 à Sainte-Foy-la-Grande : « Serge FOURCAUD remercie l'ensemble des participants et des intervenants qui, par leurs témoignages, ont su démontrer que nous pouvions tous être acteurs de la gestion de l'eau. Il retient des différentes interventions et témoignages de la journée que le contrat de rivière a apporté une réelle plus-value au territoire que ce soit au niveau de l'accompagnement technique, de l'expertise, du financement des projets ou encore du partage d'expériences. Au-delà des réalisations, il souligne également que le contrat de rivière aura également permis de développer une culture de la rivière et d'aider le territoire à prendre conscience des enjeux de l'eau. Pour toutes ces raisons, le contrat de rivière aura été une étape utile vers le schéma d'aménagement et de gestion des eaux souhaité par le comité de rivière. Cet outil, permettra au territoire de définir les moyens qu'il souhaite se donner pour préserver durablement l'eau et les rivières ».

La réunion d'installation de la CLE est ainsi l'aboutissement d'une volonté forte du comité de rivière de continuer les démarches d'amélioration de l'état des cours d'eau et des milieux associés mais également des démarches concertées et administratives de définition du périmètre du SAGE et de la composition de sa CLE. Evoquant les axes de travail de la CLE, il fait valoir que le SAGE doit être co-construit et partagé (« un SAGE qui sera le vôtre, ... un SAGE qui sera ce que vous en ferez, ce que nous en ferons ... faire de chacun de nous des ambassadeurs du SAGE»), notamment au regard de sa portée vis-à-vis des documents d'urbanisme et des projets du territoire, mais également avoir un fort ancrage territorial (« ne pas en faire un dossier hors sol ... une animation au plus profond du territoire »). De même, il précise qu'il n'est pas souhaitable d'en faire un outil de réglementation sévère mais plutôt un outil d'émulation sur le territoire ayant pour vocation le respect de l'eau et la résolution des problèmes qui y sont liés ... et de citer pour exemple les enjeux inhérents à la navigation sur la Dordogne, à l'empreinte forte de la viticulture, au risque d'inondation (TRI de Bergerac et de Libourne), aux pressions exercées sur les affluents de la Dordogne et au poids du foncier. Il s'agira enfin de porter le SAGE avec une ambition forte et dans un souci de préservation de la vie de ce territoire au sens humaniste, l'idée étant non d'en faire un sanctuaire mais de le faire évoluer sur le plan environnemental et de le respecter.

Aucun autre candidat à la présidence du SAGE ne se fait connaître. M. Thierry BOIDE, Conseiller départemental de la Dordogne, s'opposant à un vote à mains levées comme proposé par Mme. Dominique LAURENT, il est procédé à un vote des membres du collège des collectivités par bulletin secret

M. Serge FOURCAUD est élu Président la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Dordogne Atlantique, à 15 voix pour et 3 abstentions, par les membres du collège des collectivités présents ou représentés, soit 18 voix.

Présentation et vote des règles de fonctionnement

Article 1 : Mission

Article 2 : Membres de la CLE

Article 3 : Le Président et les Vice-Présidents

Article 4 : Bureau

Article 5 : Structure porteuse

Article 6 : Siège administratif

Article 7 : Fonctionnement de la CLE

Article 8 : Délibérations et votes de la CLE

Article 9 : Commissions géographiques et/ou thématiques

Article 10 : Groupes de travail

Article 11 : Bilan d'activité

Article 12 : Modification des règles de fonctionnement

Présentation et vote des règles de fonctionnement

Article 1 : Mission

La CLE élabore, révise et suit l'application du SAGE

Art.L212-4 I du Code de l'Environnement

Article 2 : Membres de la CLE

Durée de mandat (hors représentants de l'Etat) de 6 ans.

Arrêt de représentation à la CLE si perte de fonctions en considération desquelles il a été désigné

En cas d'empêchement, possibilité de donner mandat à un autre membre du même collège (1 seul mandat par membre)

En cas de vacance d'un siège d'un membre, remplacement sous 2 mois dans les conditions prévues pour sa désignation

Fonctions de membre de la CLE gratuites

Art.R212-31 du Code de l'Environnement

Présentation et vote des règles de fonctionnement

Article 3 : Le Président et les Vice-Présidents

Article 3-1 : Le Président

Elu par les membres du collège des élus et en son sein

Élu lors de la 1ère réunion constitutive de la CLE (à la majorité absolue; à main levée ou à bulletin secret)

Si après 2 tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolu, recours à un 3ème tour de scrutin avec majorité relative

En cas d'égalité des suffrages, élection acquise au plus âgé

En cas de démission ou cessation de son appartenance à la CLE, élection de son successeur lors de la prochaine séance de CLE

Le Président conduit la procédure d'élaboration du SAGE par la CLE

Art.L212-4 II; R212-35; R212-36 du Code de l'Environnement

Présentation et vote des règles de fonctionnement

Article 3 : Le Président et les Vice-Présidents (suite)

Article 3-2 : Les Vice-Présidents

2 Vice-Présidents appartenant au collège des élus et élus par ce même collège

En cas d'empêchement du président, le 1er Vice-Président (désigné par le Président) présidera les séances de la CLE et le bureau de la CLE, représentera la Président et signera les documents officiels

En cas de démission du Président, le 1er Vice-Président (voire le cas échéant le 2ème Vice-Président) assure le suivi des dossiers et convoque la prochaine réunion de la CLE pour élection du nouveau Président et composition de la CLE

Présentation et vote des règles de fonctionnement

Article 4 : Bureau

14 membres représentatifs de la CLE

Collège des élus	7	*Le Président et les 2 Vice-Présidents* + membres désignés au sein du collège des élus
Collège des usagers	4	Désignés au sein du collège des usagers
Collège de l'Etat	3	Désignation par le Préfet coordinateur du SAGE

Si un membre du bureau cesse de siéger au sein de la CLE, désignation de son successeur par le collège concerné

En cas d'empêchement, **possibilité de donner mandat** à un autre membre du même collège (1 seul mandat par membre)

Assiste le Président dans ses fonctions (préparation dossiers techniques et des séances de la CLE)

Présentation et vote des règles de fonctionnement

Article 4 : Bureau (suite)

Réunion autant que de besoin sur convocation du Président (15 jours avant)

Séances du bureau réservées à ses membres. Ouverture possible, par le Président, à des personnes non membre sur invitation

Autres membres de la CLE : informés en même temps des ODJ de réunion de bureau ; également destinataires des CR du bureau

Avis de la CLE : consultation écrite du bureau quand les délais de consultation l'exigent (projet d'avis préparé par l'animateur et soumis au bureau avec retour sous 10 jours ; projet d'avis révisé selon les retours reçus et envoi au Prédisent décisionnaire de l'avis définitif). Le bureau rend compte des dossiers reçus et des avis émis à chaque réunion plénière de la CLE

Avis du bureau pris à la majorité des voix (membres présents ou représentés) ; voix du Président prépondérante en cas d'égalité des voix

Présentation et vote des règles de fonctionnement

Article 5 : Structure porteuse

Secrétariat, études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre à EPIDOR

Transmission des documents aux groupes de travail, à la CLE et au bureau, 15 jours avant toute réunion

Art.R212-33 du Code de l'Environnement

Article 6 : Siège administratif

Siège d'EPIDOR : Place de la Laîcité – 24250 Castelnaud-la-Chapelle

Présentation et vote des règles de fonctionnement

Article 7 : Fonctionnement de la CLE

Elaboration des règles de fonctionnement de la CLE par ses membres

Réunion au moins une fois par an

Dates et ODJ des séances fixés par le Président et envoyés 15 jours avant chacune d'elles

La CLE auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande d'au moins 5 de ses membres

Séances de la CLE réservées à ses membres (ouverture possible sur invitation du Président)

Réunions en tout lieu utile (périmètre du SAGE privilégié)

Questions, propositions ou motions proposées par un membre de la CLE (pour inscription à l'ODJ) à transmettre au Président au moins 10 jours ouvrables avant la date de réunion

Adoption par la CLE, au début de chaque séance, du PV de la séance précédente et de l'ODJ proposé

Art.R212-32 du Code de l'Environnement

Présentation et vote des règles de fonctionnement

Article 8 : Délibérations et vote de la CLE

Délibérations de la CLE prises à la majorité des voix (présents ou représentés) ; voix du Président prépondérante en cas d'égalité des voix

Toutefois : **obligation de quorum** (2/3 présents ou représentés) pour délibérer des règles de fonctionnement, de l'adoption, la modification et la révision du SAGE. Si quorum non atteint après une 2ème convocation, la CLE peut valablement délibérer quelque soit le nombre des présents ou représentés

Délibérations susmentionnées devant être adoptées à la majorité des 2/3 présents ou représentés

Votes à main levée. Bulletins blancs et nuls n'entrant pas en ligne de compte dans le calcul de la majorité. Seules les personnes expressément citées par l'arrêté de composition de la CLE peuvent prendre part au vote

Délibérations consignées dans un registre (gestion EPIDOR) et signées par le Président après résultats des votes

Art.R212-32 du Code de l'Environnement

Présentation et vote des règles de fonctionnement

Article 9 : Commissions géographiques et/ou thématiques

Constitution de commissions géographiques et/ou thématiques autant que de besoin (faciliter la gouvernance du SAGE, faire remonter les problématiques locales, s'assurer de l'appropriation des travaux de la CLE par les acteurs du BV)

Réunions des membres de la CLE et des acteurs du périmètre de la commission directement concernés par la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Article 10 : Groupes de travail

Constitution de commissions ou groupes de travail thématiques au sein du bureau ; réunies autant que de besoin à l'initiative du Président de la CLE. Commissions composées de membres du bureau, voire de personnes compétentes susceptibles de contribuer à la réflexion du groupe

Pour contribuer au bon déroulement de l'élaboration du SAGE, la structure porteuse pourra rechercher, en tant que de besoin et à son initiative, l'appui et les conseils d'un groupe consultatif informel (Etat, AEAG, Départements)

Présentation et vote des règles de fonctionnement

Article 11 : Bilan d'activité

Etablissement d'un rapport annuel, par la CLE, sur ses travaux-orientations et sur les résultats-perspectives de gestion des eaux dans le périmètre du SAGE

Rapport adopté en séance plénière et transmis aux Préfets des départements, au Préfet coordonnateur de bassin, au comité de bassin concernés et au Président de la Commission Territoriale Dordogne

Article 12 : Modification des règles de fonctionnement

Toute demande de modification devra être soumise au bureau. Si la demande émane d'au moins la moitié des membres de la CLE, la modification doit obligatoirement être mise au vote de la CLE (adoption selon modalités de l'article 8)

Election des Vice-Présidents

2 Vice-Présidents chargés d'assister le Président dans ses fonctions

- Elus au sein et par le collège des élus
- Représentativité et équilibre des territoire

Région	Départements	Surface du bassin
Nouvelle Aquitaine	Gironde	39,4%
	Dordogne	60,2%
	Lot-et-Garonne	0,4%

Election des membres du bureau

- ✓ 7 représentants du collège des collectivités

  Inclus le Président et les Vice-Présidents

- ✓ 4 représentants du collège des usagers

  Représentativité des usagers et des enjeux du bassin

- ✓ 3 représentants du collège de l'Etat

  Désignés par le Préfet de Dordogne

Calendrier de travail 2017

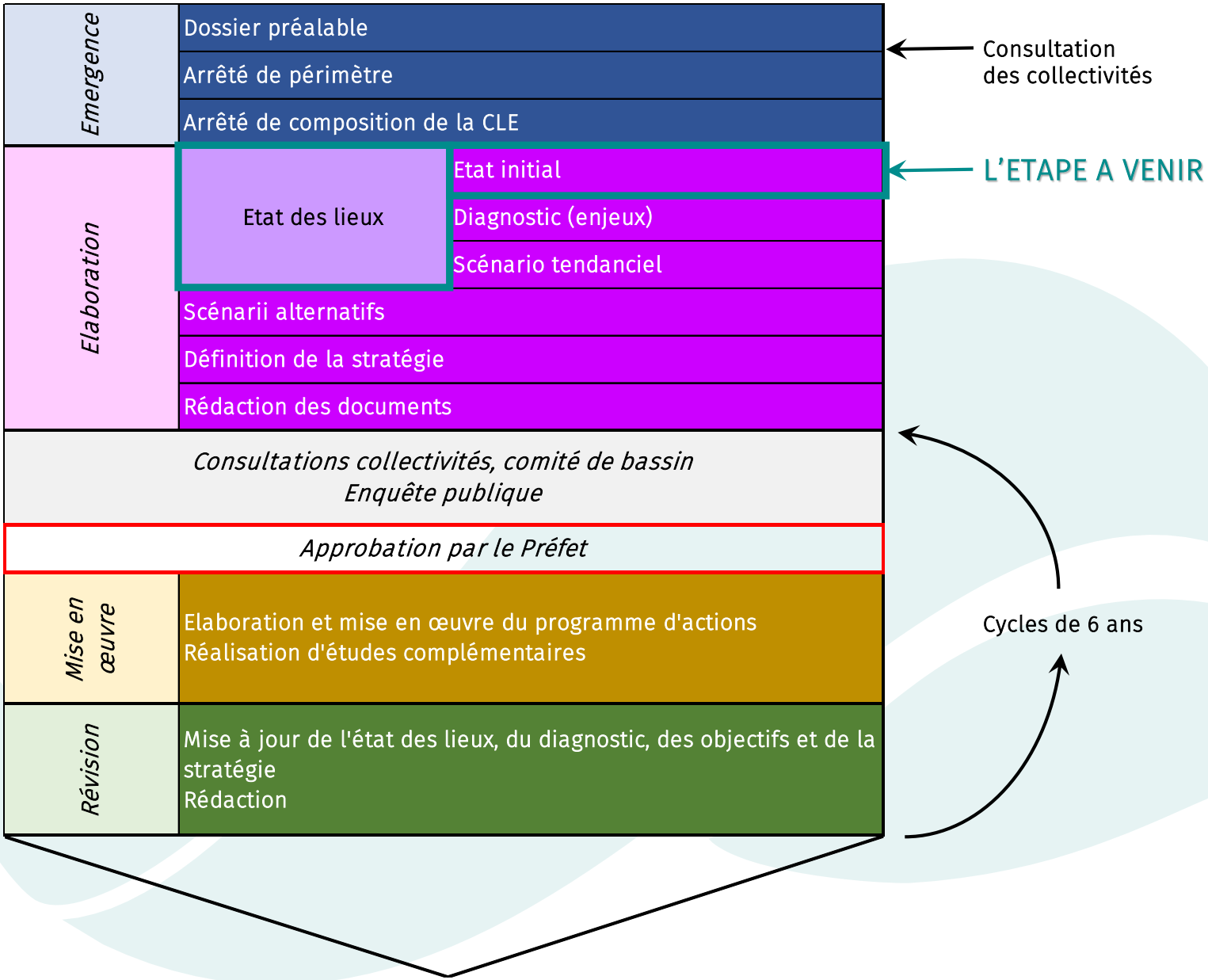

Calendrier de travail 2017

Calendrier prévisionnel_Annee2017.docx

Préparation de l'état initial méthode et échéances

Etat initial : composante de l'état des lieux

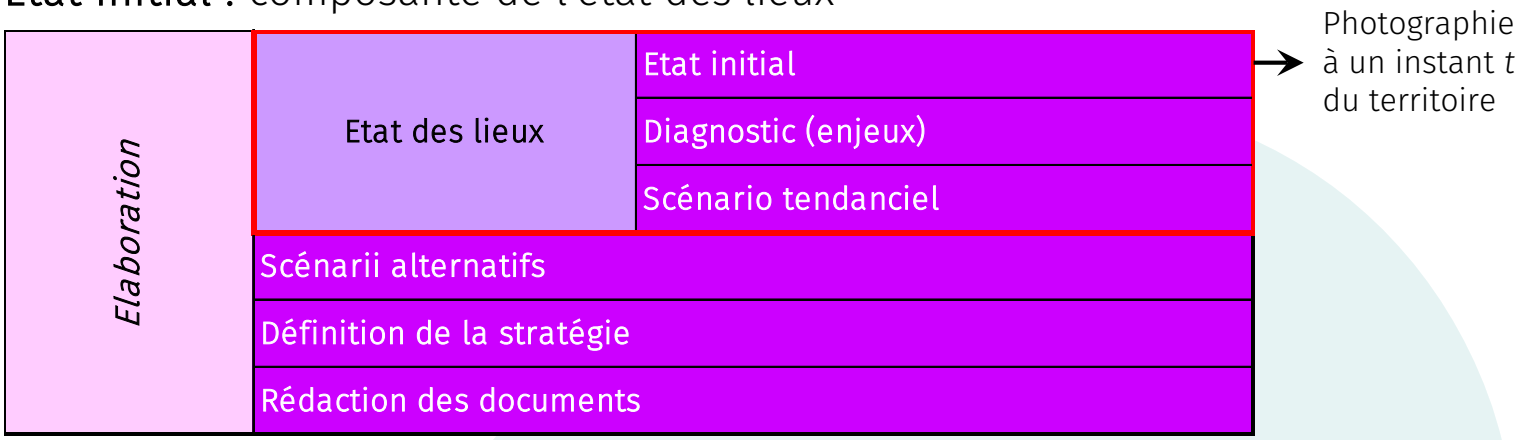

Gouvernance : groupe technique informel / commissions thématiques de travail du bureau / bureau / CLE

Vers le territoire et pour le recueil des paroles d'acteurs : commissions thématiques et/ou géographiques

Conférence des Présidents de SAGE : la dimension de l'inter-SAGE

Un préalable important : recueil des données et éléments de connaissance existants

Calendrier prévisionnel_Annee2017.docx

Points d'actualité

- ✓ <u>TRI de Bergerac (SLGRI)</u>

  Vers une démarche de réduction du risque et de résilience des territoires

- ✓ <u>SCOT du Bergeracois</u>

  Un appel à contribution pour une révision réussie et intégratrice des enjeux

- ✓ <u>SCOT du Cubzaguais</u>

  Un retour sur expérience intéressant pour le SAGE

Questions diverses

Questionnements, échanges de l'auditoire?

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Adresse

EPIDOR

Place de la Laïcité, 24 250 Castelnaud-la-Chapelle

05 53 29 17 65 / eptb-dordogne.fr

Contact

Christine GUERIN

Animatrice du SAGE Dordogne Atlantique

06 30 53 96 64